



Comité Syndical

Convocation du 23 septembre 2015

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le 8 octobre 2015 à la Salle des Fêtes de Gron.

Présents

Délégués titulaires / communes :

M. Jean-Michel RIO (ALLOUIS), M. Alain MAZÉ (ANNOIX), M. Jean-Luc GITTON (AZY), Mme Jennifer DA SILVA (BOURGES), Mme Céline SIROT (BRECY), M. Guy CHABRILLAT (FUSSY), M. Jean MOINET (GRON), Mme Sophie RASSION (LA CHAPELLE ST URSIN), Mme Corinne SUPLIE (LE SUBDRAY), M. Claude LELOUP (LES AIX D'ANGILLON), M. Bruno DIDELOT (LUNERY), Mme Véronique BRISSON (MAREUIL-SUR-ARNON), M. Narcisse PHILIPPE (MENETOU-SALON), M. Pierre FABRE (MOULINS-SUR-YEVRE), Mme Anne-Gaëlle LESPAGNOL (NOHANT EN GOUT), Mme Céline HENG (PIGNY), M. Gérard HELIX (PLAIMPIED-GIVAUDINS), Mme Béatrice DAMADE (QUANTILLY), M. Christophe DRUNAT (RIANS), Mme Marie-Claire BRISSEZ (SOULANGIS), Mme Marie-Françoise LOISEAU (SOYE-EN-SEPTAINE), M. Philippe JOLIVET (SAINT-GERMAIN DU PUY), M. Bernard OZON (SAINT PALAIS), Mme Solange LEJUS (SAINTE SOLANGE), M. Michel AUDEBERT (VASSELAY), Monsieur René THOMAS (VIGNOUX-SOUS-LES-AIX), Mme Colette LOZACH-SIRET (VILLENEUVE-SUR-CHER), M. Dominique TROUWAERT (VILLEQUIERS), M. Bernard BILLOT (VORLY),

Délégués suppléants / communes avec voix délibérative :

M. Jean-François MERE (ALLOGNY), M. Daniel MERCIER (BAUGY), Mme Sacha SUMAN (BERRY-BOUY), M. Jean-Louis SALAK (MEHUN-SUR-YÈVRE), Mme Marie-José CHEVRIER (OSMOY), M. Nicolas JEAN (SAVIGNY-EN-SEPTAINE), M. Denis CARRAT (SAINT-CAPRAIS), Mme Annie LAUVERJAT (SAINT-ELOY DE GY), M. Philippe CHARRETTE (SAINT-FLORENT-SUR-CHER), Mme Maria-Dolorès PIET (SAINT-GEORGES-SUR-MOULON), M. Olivier MAUPETIT (TROUY), M. Arsène ALEXANDRE (VILLABON),

Délégués titulaires / communautés de communes et communauté d'Agglomération :

M. Camille DE PAUL (CC TERROIRS D'ANGILLON), Mme Véronique BRISSON (CC FERCHER PAYS FLORENTAIS),

Délégué suppléant / communautés de communes et communauté d'Agglomération, avec voix délibérative :

Délégués du Conseil Départemental :

Mme Irène FELIX (Conseil Départemental - Canton Bourges II), M. Philippe CHARRETTE (Conseil Départemental Canton Chârost), Mme Ghislaine DE BENGNY-PUYVALLÉE (Conseil Départemental - Canton St Germain-du-Puy), Mme Corinne CHARLOT (Conseil Départemental - Canton Trouy), M. Fabrice CHOLLET (Conseil Départemental - Canton St Martin d'Auxigny),

Pouvoirs :

De Mme Nicole PINSON (Parassy) à M. Christophe DRUNAT (Rians),

De M. Jean-Michel DAMIEN (Marmagne) à M. Alain MAZÉ (Annoix),

De Mme Josette LECAS (St Doulichard) à Mme Véronique BRISSON (Mareuil-sur-Arnon),

De Mme Nicole PROGIN (Conseil Départemental - Canton Chârost) à M. Philippe CHARRETTE (Conseil Départemental Canton Chârost), (uniquement à partir du point III de l'ordre du jour),

De M. Fabrice CHABANCE (Plou) à Mme Marie-Françoise LOISEAU (Soye-en-Septaine),

De M. Alain GOUGNOT (Farges-en-Septaine) à M. Dominique TROUWAERT (Villequiers),

De M. Jacques FLEURY (Conseil Départemental - Bourges IV) à M. Guy CHABRILLAT (Fussy),

De Mme Michèle CAULLIER (Vornay) à M. Camille DE PAUL (CC Terroirs).

Délégués suppléants (communes ou CC) sans voix délibérative (en présence du délégué titulaire) :

M. Alfred POIRIER (GRON), Mme Claudie LECOMTE (LA CHAPELLE-SAINT-URSIN), M. Bruno FOUCHET (LE SUBDRAY), M. Christophe DAUGERON (RIANS), M. Christian SACHET (SOULANGIS), Mme Marylène NOYER-MOREIRA (SAINT-PALAIS),

Étaient excusés :

M. Alain THEBAULT (ALLOGNY), M. Alain BLANCHARD (AVORD), M. Jean-Pierre CHALOPIN (BERRY-BOUY), M. Serge JEANZAC (CIVRAY), M. Bertrand MINCHIN (CROSSES), M. Pierre SARREAU (ETRECHY), M. Alain GOUGNOT (FARGES-EN-SEPTAINE), Mme Jacqueline D'AMECOURT (JUSSY-CHAMPAGNE), Mme Catherine VIAU (LISSAY LOCHY), M. Jean-

Michel DAMIEN (MARMAGNE), M. Armand KOSZEK (MEHUN SUR YEVRE), Mme Nicole PINSON (PARASSY), M. Fabrice CHABANCE (PLOU), M. Michel BONNET (PRIMELLES), M. Marc BOUVELLE (SAVIGNY-EN-SEPTAINE), Mme Elodie MORILLON (SAINT CAPRAIS), Mme Josette LECAS (SAINT DOULCHARD), Mme Chrystèle GOND (SAINT ELOY DE GY), M. Jacques LAMBERT (SAINT FLORENT-SUR-CHER), M. Alain BARDIN (SAINT GEORGES SUR MOULON), M. Stéphane GARCIA (SAINT JUST), M. Jean-François LOURY (SAINT MARTIN D'AUXIGNY), M. Frantz CARON (SAINT MICHEL DE VOLANGIS), M. Roland GOGUERY (TROUY), Mme Michèle CAULLIER (VORNAY), M. Pierre-Etienne GOFFINET (CC LA SEPTAINE), M. Philippe MERCIER (CA BOURGES PLUS), Mme Francine GAY (Conseil Départemental - Canton Bourges I), Mme Zéhira BEN AHMED (Conseil Départemental - Canton Bourges III), M. Pascal MEREAU (Conseil Départemental - Canton Avord), M. Jacques FLEURY (Conseil Départemental - Canton Bourges IV), M. Bruno MEUNIER (Conseil Départemental - Canton Mehun-sur-Yèvre), Mme Nicole PROGIN M. Patrick BARNIER (Conseil Départemental - Canton Trouy), M. Joël COURVEAULLE (ALLOUIS), M. Bruno LECOMTE (AVORD), Mme Magalie CACHO (BRÉCY), Mme Arlette CHARTON (CROSSES), M. Jean-Pierre CHASSIOT (ETRECHY), Mme Martine GOUDIN (FARGES-EN-SEPTAINE), Mme Dominique BLANC-BONNEVIE (JUSSY-CHAMPAGNE), M. Daniel GIOANELLI (LES AIX D'ANGILLON), M. Emmanuel DELRUE (LISSAY-LOCHY), Mme Valérie JUGAND (MORTHOMIERS), M. Jean-Paul BERGER (MOULINS-SUR-YÈVRE), Mme Valérie FRANCOIS (PARASSY), M. Patrick PARFAIT (PIGNY), Mme Caroline THOMAS (PLAIMPIED-GIVAUDINS), M. Jean-Luc GRUNDHEBER (PLOU), Mme Valérie THEPIN (QUANTILLY), M. Rodolphe BESTAZZONI (SAINT-JUST), M. François-Régis THINAT (SAINT-MARTIN D'AUXIGNY), Mme Odile GAUDINAT (SAINT-MICHEL DE VOLANGIS, Mme Danielle METIVET (CC LA SEPTAINE), M. Michel BONNET (CC FERCHER PAYS FLORENTAIS), Mme REYT (Conseil Régional), M. AUTISSIER (Conseil Départemental), Mme FENOLL (Syndicat du Canal de Berry, SIRDAB et AD2T), M. AZUAR (AD2T), Mme JOYEUX (Chambre d'Agriculture), Mme RENON (CAUE), M. GAGNEUX (Conseil de Développement), M. RICHARD (Conseil de Développement),

Assistaient également à la réunion :

Mme SINSOULIER-BIGOT (Conseil Régional), M. CHASSET (Chambre de Métiers), Mmes PARISSE et MERCIER (Chambre de Commerce et d'Industrie), M. GINALHAC (Chambre d'Agriculture), M. SEREZAC (AD2T), M. Loïc RICHER (Pays de Bourges), Mme Florence BARILLON (Pays de Bourges), Mme Claire SCHNEIDER (Pays de Bourges), Mme Marion DE LATUDE (Pays de Bourges).



Le Président du Pays de Bourges remercie l'ensemble des membres et plus particulièrement Jean MOINET, Maire de la commune, qui s'est proposé pour recevoir l'assemblée et lui laisse la parole pour présenter la commune en quelques mots.

Puis, Alain MAZÉ propose de faire une inversion de l'ordre du jour afin d'évoquer tout de suite la démarche intitulée « Stratégie Marketing Territorial » et initiée par la CCI du Cher.

Martine PARISSE, Directrice Développement Territorial, excuse en premier lieu Alain BRUNAUD, Président de la CCI, qui n'a pu être là suite à un empêchement de dernière minute.

Elle présente la démarche à l'aide d'un diaporama en exposant le lancement d'une étude concurrentielle afin d'élaborer un programme d'actions pour une promotion collective du Cher (inter-territoire) et indique que l'initiative "Accueil nouveaux arrivants" est un projet dont une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, au titre de l'appel à projet ID en campagne.

L'objectif de ce travail est d'organiser une stratégie pour « Accueillir, accompagner et intégrer de nouvelles populations salariées, des professionnels de santé, des chefs d'entreprises selon différents axes :

- Créer une cellule dédiée aux nouveaux arrivants qui s'appuiera sur des relais locaux,
- Créer des réseaux d'acteurs et fédérer la démarche,
- Créer des offres préférentielles
- Créer des outils de communication,
- Créer des outils de promotion

Pour soutenir cette démarche globale et collective qui nécessite le recrutement d'un animateur, Martine PARISSE attend des élus du Pays de Bourges la Signature de la Charte de Coopération, le soutien de l'initiative ID en campagne et enfin la participation financière à l'axe 2 : Dispositif Accueil Nouveaux Arrivants.

Cf diaporama de la CCI – intégré au diaporama du CS

Alain MAZE la remercie pour sa présentation synthétique et directe. Il informe les élus de l'assemblée que cette présentation est liée à une rencontre avec Alain BRUNAUD, le 11/09/15.

Au cours de cet échange, différents éléments ont été partagés concernant la modification interne des territoires qui composent les Pays. Car, il revient aux Territoires Communautaires de s'approprier ces réflexions. De plus, ce thème relève des futurs échanges de la commission « Economie ». Le Syndicat portera une réponse partagée dès que possible.

Le Président passe ensuite aux différents autres points de l'ordre du jour tels que :

I- Procès-Verbal du Comité Syndical du 30-06-15 :

- Approbation

II- Réélection au sein du Bureau, suite à une démission,

IV- Point d'étape sur LEADER :

- Proposition de la nouvelle maquette financière,

V- Gestion du personnel :

- Remplacement de Claire SCHNEIDER pendant son congé maternité,
- Création de poste LEADER,
- Mise en place de l'entretien professionnel : Définir les critères,

VI - Suivi du Contrat Régional de Solidarité Territoriale :

- Validation de dossiers,
- Point sur les dossiers en cours dont Plantons le Décor,

VI - Questions diverses.

I- Procès-Verbal du Comité Syndical du 30-06-15 :

- Approbation

(cf. tous les Procès-Verbaux sur le site Internet : Accueil>Le Pays de Bourges>Organisation administrative)

Aucune remarque n'étant formulée quant au Procès-Verbal du Comité Syndical du 30 juin dernier, celui-ci est approuvé à l'unanimité, par les membres de l'assemblée délibérante.

II- Réélection au sein du Bureau, suite à une démission :

Le Président rappelle les statuts du Syndicat concernant la composition du Bureau du Pays de Bourges qui doit être constitué de 15 membres :

- un président,
- 3 vice-présidents,
- un secrétaire,
- un secrétaire adjoint,
- 9 membres.

À ce jour – suite aux élections du 27 mai 2014 :

Nom Prénom	Fonction	Délégué(e) de ...	Autre(s) fonction(s)
MAZÉ Alain	Président	Annoix	<i>Maire d'Annoix</i>
LOISEAU Marie-Françoise	1ère Vice-Présidente	Soye-en-Septaine	<i>Maire de Soye-en-Septaine</i>
TROUWAERT Dominique	2ème Vice-Président	Villequiers	<i>Adjoint à Villequiers</i>
	3ème Vice-Président		
DAMADE Béatrice	Secrétaire	Quantilly	<i>Maire de Quantilly</i>
GOUGNOT Alain	Secrétaire adjoint	Farges-en-Septaine	<i>Maire de Farges-en-Septaine</i>
BRISSON Véronique	Membre	Mareuil-sur-Arnon et de la CDC FerCher Pays Florentais	<i>Maire de Mareuil-sur-Arnon</i>
CARON Frantz	Membre	St Michel-de-Volangis	<i>Adjoint St Michel-de-Volangis</i>
CHABRILLAT Guy	Membre	Fussy	<i>Maire de Fussy</i>
DRUNAT Christophe	Membre	Rians	<i>Maire de Rians</i>

GITTON Jean-Luc	Membre	Azy	Conseiller à Azy
JEANZAC Serge	Membre	Civray	Maire de Civray
MÉREAU Pascal	Membre	Conseil Départemental	Conseiller Départemental Maire de Villequiers
DE PAUL Camille	Membre	CDC Terroirs d'Angillon	Maire de Soulangis
VIAU Catherine	Membre	Lissay-Lochy	Maire de Lissay-Lochy

Il indique que le Code Général des Collectivités Territoriales ne réglemente pas le protocole des élections au sein des syndicats mixtes ouverts et les statuts du Syndicat n'évoquent pas la procédure à suivre donc les élections devront se dérouler comme toutes les autres (bulletin secret, scrutin uninominal) soit :

1. Élection d'un(e) 3^{ème} Vice-Président(e)

2. Désignation de délégués titulaires qui assureront les fonctions de secrétaires et d'assesseurs + **appel de volontaires** pour le dépouillement.

3. Rappel des modalités de vote par le Président + vote :

- **Appel à candidature** (temps de parole à chaque candidat),
- **Votent à bulletin secret** les délégués titulaires (*ou les délégués suppléants en l'absence du titulaire*). Chaque titulaire ne peut disposer que d'une seule procuration ; tout délégué porteur d'un pouvoir votera donc deux fois,
- **Élection à trois tours de scrutin, les deux premiers à la majorité absolue, le troisième à la majorité relative** (En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (article [L. 2122-7](#) du CGCT)).

Délibération n°CS/8-10-15/12 Réélection au sein du Bureau - 3ème Vice-Présidente

Alain MAZÉ indique qu'il faut élire un(e) troisième Vice-Président(e) afin de remplacer Yann ARCHIMBAUD qui a démissionné.

Après avoir rappelé les statuts concernant la composition du Bureau qui doit être constitué de 15 membres ainsi que la procédure à suivre pour l'élection, le Président fait un appel à candidature.

Jennifer DA SILVA est l'unique membre à se porter candidat. Jennifer DA SILVA se présente auprès des élus. Après ce temps de parole, le Président appelle les membres à rejoindre les isoloirs afin de voter.

Les membres du Comité Syndical élisent, au premier tour, **Jennifer DA SILVA, 3^{ème} Vice-Présidente** du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges, à bulletin secret et à scrutin uninominal, selon les résultats suivants :

Inscrits	80
Présents	47
Procurations	7
VOTANTS	54
Bulletins blancs ou nuls	11
Suffrages Exprimés	43
Majorité Absolue	22
Nombre de voix POUR	43
Nombre de voix CONTRE	0

Jennifer DA SILVA est proclamée 3ème Vice-Présidente au premier tour de scrutin.

En complément de la délibération concernant cette élection, il a été rappelé que l'élue recevra des Indemnités de Fonction mensuelles.

(Un arrêté portant délégation de fonction et de signature sera signé du Président).

Vu la délibération n°CS/3-07-14/28 relative aux Indemnités de Fonctions Brutes mensuelles du Président et des Vice-Présidents,
Vu l'annexe à cette délibération relative au Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents,

Le tableau des Vice-Présidents est ainsi modifié :

Nom du 3 ^{ème} vice-président titulaire d'une délégation	Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Montant maximal de l'indemnité brute en €	Taux voté (en % de l'IB 1015)	Montant de l'indemnité voté en €
DA SILVA Jennifer	8,86	336,81	8,86	336,81

IV- Point d'étape sur LEADER :



1. Ajuster la dotation LEADER à 1.000.000 €

Alain MAZE rappelle, aux membres, la tenue de la commission régionale du 2 Juillet 2015, où chaque territoire candidat à l'appel à projet a été auditionné. Les remarques concernaient la cohérence de la mesure relative à la Biodiversité avec les deux premiers thèmes qui abordaient la solidarité et des projets qui intégraient des pistes fortes pour promouvoir des actions intergénérationnelles. De plus, les élus de la Région Centre-Val de Loire et de l'Etat ont fortement appuyé l'importance de recruter un animateur.

La dotation LEADER, initialement sollicitée, était de 1 185 000 € de fonds FEADER. La dotation proposée, par courrier est de 1 000 000 € avec mise en avant des deux premiers axes de travail. Une nouvelle proposition doit être remise au Conseil Régional du Centre-Val de Loire avant le 15 octobre 2015.

2. Considérer l'intervention d'un animateur Leader : une obligation

L'Etat et la Région Centre-Val de Loire souhaitent l'intégration d'un animateur dédié au programme LEADER. Un temps agent représente un coût annuel chargé de 35 000 €. Le programme LEADER peut financer cet agent à hauteur de 80% (28 000 €) soit un autofinancement de 7000 € par an pour le Syndicat.

Un CDD de deux ans (renouvelable 1 fois) représente une mobilisation de fonds FEADER à hauteur de 112 000 € au sein de la maquette financière. L'agent de développement rappelle le cadre d'intervention du futur animateur. Cette évolution entraîne une réécriture de la maquette financière avec un transfert des fonds initialement mobilisés sur les deux premiers thèmes pour financer les charges d'animation du programme LEADER 2014-2020.

3. Une nouvelle maquette financière

Délibération n°CS/8-10-15/13 Validation de la nouvelle maquette financière - LEADER 2015-2020

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical valident, à l'unanimité, la nouvelle maquette financière, présentée ci-dessous, selon les thèmes exposés, du programme LEADER 2015-2020 :

	Contributions publiques françaises	FEADER	Dépenses Publiques Totales	Taux de cofinancement du FEADER par rapport à la dépense publique totale (DPN)	Contribution privée éventuelle
1.1.) Maintenir une dynamique agricole sur le Pays de Bourges – Promouvoir les circuits courts :	15 000	60 000	75 000	80%	50000
1.2.) Maraichage solidaire aux jardins partagés : un vecteur d'intégration et de mise en réseau des habitants ou valoriser le lien social	35 000	140 000	175 000	80%	90 000
1.3.) Projet de développement de la filière bio locale pour fournir la restauration hors domicile (RHD) en bio et développement de la RHD en bio dans le pays de Bourges	10 000	40 000	50 000	80%	20 000
1.4.) Accompagner la réalisation de projets solidaires liés à la création d'épiceries sociales et/ou solidaires, de restaurants associatifs, de soutenir des démarches expérimentales en matière d'économie circulaire (recycleries)	67 500	270 000	337 500	80%	150000
2.1.) Conforter la mise en œuvre de BATI(s) DEMONSTRATEUR(s) et l'émergence de projets relatifs à la silver économie au cœur des projets territoriaux	40 000	160 000	200 000	80%	70000
2.2.) Former les artisans et accompagner la création de supports de communication afin de sensibiliser les propriétaires à adapter l'habitat pour « mieux vieillir » (économiquement) chez soi :	7 500	30 000	37 500	80%	10 000
2.3.) Identifier les besoins des territoires , des acteurs qui interviennent sur le secteur du maintien à domicile afin de faire évoluer les modes d'accompagnements en considérant l'ensemble des progrès technologiques (rôle, degré d'engagement, type d'intervention)	7 500	30 000	37 500	80%	10 000
2.4.) Favoriser l'essor de services liés au vieillissement de la population au travers de l'ESS	20 000	80 000	100 000	80%	45000
3. Développer la coopération	15 000	60 000	75 000	80%	
4. Animer et communiquer pour assurer la mise en œuvre du programme LEADER	32 500	130 000	162 500	80%	
Total du tableau	250 000	1 000 000	1 250 000		

4. Formaliser le Groupe d'Action Locale

L'agent de développement informe les membres de l'obligation de formaliser la composition du futur Groupe d'Action Locale qui aura la charge d'animer le comité de programmation LEADER, avant la fin du premier trimestre 2016.

V- Gestion du personnel :

- Remplacement de Claire SCHNEIDER pendant son congé maternité :

Le Président informe l'assemblée qu'afin de palier à l'absence de Claire SCHNEIDER, Chargée de missions Environnement, pendant son congé maternité, la procédure de recrutement d'un agent contractuel, Marion DE LATUDE a été engagée pour en assurer le remplacement momentané (avec une prise d'effet quelques jours avant son départ).

Le présent contrat (CDD – Remplacement d'un agent titulaire indisponible) pourra être renouvelé dans les limites de la durée de l'indisponibilité de Claire SCHNEIDER..

- Création de poste LEADER :

Comme énoncé auparavant, le programme LEADER peut financer cet agent à hauteur de 80%.

Les membres du Bureau proposent de créer ce poste à temps complet, à compter du 4 janvier 2016 pour 2 années au grade d'attaché.

Délibération n°CS/8-10-15/14 Création de poste LEADER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3 - alinéa 5,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

OBJET : CREATION D'EMPLOI au grade d'ATTACHÉ - NON TITULAIRE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Contrat à Durée Déterminée, correspondant à la nature des fonctions et aux besoins du service (catégorie A), sera établi, en application des dispositions de l'article 3-3 Alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de deux années soit du 4/01/2016 au 3/01/2018, à raison de 35 heures par semaine, à l'équivalence du grade d'Attaché pour occuper les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la stratégie et du plan de développement du programme Leader : animation, promotion de la démarche, animation du groupe de travail, ...
- Accueil et accompagnement des porteurs de projets : conseil, aide au montage des dossiers de demande de subvention, recherche de cofinancements, ...
- Suivi technique des dossiers : relations avec les autorités de gestion et de paiement, les cofinanceurs, ...
- Aide à la décision : organisation et préparation des différentes instances (comité technique, comité de programmation, commissions de travail, ...)
- Pilotage du programme : suivi de la réalisation des objectifs, réalisation de bilans intermédiaires et de l'évaluation finale, conception et mise en place d'outils d'aide à la décision, à l'évaluation.
- Suivi de la gestion financière et administrative des dossiers avec l'assistance d'un agent à temps partiel.
- Mise en œuvre du plan de communication du programme Leader et promotion du dispositif en lien avec l'agent chargé de la communication du Pays.
- Développement d'actions de coopération avec d'autres territoires.
- Participation au principe de capitalisation et de diffusion d'expériences via les réseaux d'animation (réseau rural, réunions inter GAL, ...).
- Assistance, conseil dans la mobilisation des fonds européens pour le territoire, veille sur les appels à projets européens, et en général sur tout sujet pouvant concerner les porteurs de projets du territoire.

L'agent sera rémunéré à l'indice brut 423 / majoré 376

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Les membres du Comité Syndical valident, à l'unanimité, la création du poste LEADER telle que définie ci-dessus.

- Validation des Indemnités Journalières :

Rappel de la dernière délibération :

Vu la délibération n°CS/18-02-14/2 du 18 février 2014, ci-dessous :

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'instaurer le Régime Indemnitaire, par le tableau ci-dessous, faisant apparaître par filière et par grade le montant de base de chaque indemnité :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
GRADE	INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL - COEFFICIENT 1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	I.A.T.	464,30 €
	I.E.M.P.	1 173,86 €
Attaché (contractuel)	I.E.M.P.	1372,04 €
FILIERE TECHNIQUE		
GRADE	INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL - COEFFICIENT 1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	I.A.T.	449,28 €
	I.E.M.P.	1143,37 €
Technicien	P.S.R.	986,00 €
	I.S.S.	3 619 €
Ingénieur	P.S.R.	1 659,00 €
	I.S.S.	11 942,70 €

Les primes suivront le sort du traitement en cas de maladie ordinaire

Le président propose la délibération suivante afin de prendre en compte les mouvements de personnel ainsi que l'évolution des montants de référence :

Délibération n°CS/8-10-15/15 Validation du Régime Indemnitaire du personnel

Le Président du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP),

Vu le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur (IEMP)

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),

Vu la délibération n°CS/19-03-13/6 relative au Maintien, à titre individuel, des montants du Régime Indemnitaire attribué aux bénéficiaires de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) au personnel du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges, (bénéficiaires de cette prime avant ce changement),

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS) allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 modifié relatif à l'Indemnité Spécifique de Services (ISS),

Vu le décret 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement (ISS),

Vu le décret 2014-1404 du 26 novembre 2014 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement (ISS),

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif la Prime de Service et de Rendement (PSR),

Vu la délibération n°CS/18-02-14/2 du 18 février 2014 relative au Régime Indemnitaire du personnel,

Vu la délibération n°CS/19-03-13/7 du 19 mars 2013 relative au Régime Indemnitaire du personnel,

Vu la délibération n°CS/18-02-14/2 du 18 février 2014 relative au Régime Indemnitare du personnel,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant les différents grades représentés dans la collectivité,

Considérant que les montants de référence retenus correspondent au coefficient 1,

Considérant que ces montants devront être associés à un coefficient multiplicateur fixé par le Président dans les limites prévues par les textes susvisés,

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'instaurer le Régime Indemnitare, tel que notifié dans le tableau ci-dessous et faisant apparaître par filière et par grade le montant de base de chaque indemnité :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
GRADE	INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL - COEFFICIENT 1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	I.A.T.	464,30 €
	I.E.M.P.	1 173,86 €
Attaché (contractuel)	I.E.M.P	1372,04 €
FILIERE TECHNIQUE		
GRADE	INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL - COEFFICIENT 1
Technicien	P.S.R.	1010,00 €
	I.S.S.	4 342,80 €
Ingénieur	P.S.R.	1 659,00 €
	I.S.S.	11 942,70 €

Les primes suivront le sort du traitement en cas de maladie ordinaire.

En cas de recrutement d'Agent contractuel au grade répertorié dans le tableau, il pourra leur être versé le Régime Indemnitare correspondant.

Ordre de mission permanent de Marion de LATUDE

Au vu des déplacements que Marion de LATUDE (remplaçante de Claire SCHNEIDER) aura besoin d'effectuer dans le cadre de ses missions, le Président sollicite l'assemblée pour lui accorder un ordre de mission permanent.

Délibération n°CS/8-10-15/16 Ordre de Missions permanent pour Marion de LATUDE

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Compte tenu de la nécessité pour Marion DE LATUDE, Chargée de Missions Environnement, de se déplacer dans le cadre de l'exécution de son travail, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'instituer en sa faveur un ordre de mission permanent.

Selon les barèmes et modalités en vigueur dans la Fonction Publique les frais inhérents à ses déplacements lui seront remboursés sur justification et comprendront :

- le remboursement des kilomètres effectués avec son véhicule personnel,
- le remboursement des frais de repas à l'occasion de ses déplacements,
- le remboursement du coût des péages autoroutiers,
- le remboursement des frais de stationnements.

- Mise en place de l'entretien professionnel : Définir les critères :

Loïc RICHER expose que les nouvelles dispositions rendent obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, l'entretien professionnel, en lieu et place de la notation. Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités selon lesquelles il est réalisé par le supérieur hiérarchique direct ainsi que les conditions dans lesquelles il en est tenu compte pour l'avancement des agents.

Articles 2 et 8 du décret n° 2014-1526 du 16/12/2014.

Il en rappelle les principaux points que doit contenir l'entretien professionnel.

Le contenu de l'entretien professionnel porte sur :

- Le bilan de l'année écoulée,
- La fixation des objectifs pour l'année suivante,
- Les acquis de l'expérience professionnelle,
- Les besoins de formation
- Les perspectives d'évolution
- La valeur professionnelle et la manière de servir

Les appréciations générales du supérieur hiérarchique se fondent sur l'évaluation des résultats au regard des objectifs et sur **des critères d'évaluation** (soumis à l'avis préalable du Comité Technique) **tenant compte la nature des tâches exercées et le niveau de responsabilité assumé par l'agent.**

Aussi, une liste de critères a été arrêtée au Comité Technique du CDG 18, le 29-06-15, et servira à toutes les communes et établissements affiliés, afin d'éviter que chacun ne saisisse le CT. **Chaque commune ou établissement doit à présent délibérer pour décider des critères choisis dans cette liste.** Les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires sont déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères portent sur les 4 thèmes suivants :

1. les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
2. les compétences professionnelles et techniques,
3. les qualités relationnelles,
4. la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Après en avoir débattu, voici ci-dessous les critères retenus et à prendre en compte selon les différentes catégories du personnel du Pays de Bourges :

Délibération n°CS/8-10-15/17 Attribution des critères d'évaluation des agents lors de l'entretien professionnel

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher, réuni le 29-06-15, concernant la liste de critères définis au préalable,

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical sont sollicités pour attribuer les critères énoncés ci-dessous, pour chacun des 4 thèmes, afin de les utiliser dans l'entretien professionnel :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :
 - respect de l'organisation collective du travail (A, C)
 - organisation (A, B)
 - fiabilité et qualité du travail effectué (A, B, C)

- **les compétences professionnelles et techniques :**
 - **compétences techniques de la fiche de poste (A, B, C)**
 - **autonomie (A)**
 - **instruire les dossiers (B, C)**

- **les qualités relationnelles :**
 - **travail en équipe (A, B, C)**
 - **relations avec la hiérarchie administrative (A, B, C)**

- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :**
 - **animer un réseau (A, B)**
 - **faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus (A)**
 - **faire des propositions (B)**

VI - Suivi du Contrat Régional de Solidarité Territoriale :

Loïc RICHER fait un point sur les projets des collectivités :

La commune des Aix d'Angillon a rénové une ancienne friche commerciale, en entrée de ville. Ce site regroupe le SSIAD et un Centre de santé. Il accueille un médecin généraliste, un kiné et trois infirmières. Deux médecins généralistes et un professionnel de santé peuvent s'installer. Un projet de santé a été rédigé par les professionnels du Centre. Toutefois il manque un médecin généraliste pour permettre à cette équipe d'avoir le statut de maison de santé pluridisciplinaire. Fabienne DUPUIS (Directrice de la DAT – Région Centre Val de Loire) et Astrid REYT ont rencontré les professionnels de santé, en présence du Pays et de Claude LELOUP. L'intérêt du projet réside dans l'interaction avec les services du SSIAD et la volonté de travailler sur l'accompagnement aux soins palliatifs. Une rencontre avec les référents départementaux de l'Agence Régionale de Santé est recherchée, afin de faire converger des contacts vers ce site.

Au cours du mois d'octobre, la Préfecture du Cher a organisé une rencontre concernant le développement des projets de Maison de Services Au Public (MSAP). La communauté de communes des Terroirs d'Angillon, via le travail du CIAS, avait créé le premier Relais de Services à la Population (RSP).

La communauté de communes en Terres Vives a présenté un projet, où le concept est de regrouper différents services, notamment une épicerie sociale, une ressourcerie, un Point Rencontre Jeune et l'accueil de cette future MSAP. Ce projet pourra être soutenu au titre de différentes fiches actions du Contrat Régional de Solidarité Territoriale. L'agent de développement précise que les fonds ID en campagne peuvent être mobilisés afin de soutenir le fonctionnement de ces futurs équipements qui s'élaborent en continuité des programmes d'actions élaborés par les acteurs des CIAS.

L'agent de développement aborde l'engagement des différents EPCI, dans l'élaboration des Programme Local de l'Habitat (PLH). Très rapidement, la CC en Terres vives va engager la démarche. Seule la CC des Terres d'Yèvre n'est pas encore engagée dans cette démarche.

L'animation relative à la gestion différenciée des espaces publics portée par les membres de la Commission Environnement et Claire SCHNEIDER, porte ses fruits. Déjà plus de 22 collectivités sont engagées dans le protocole. Marion DE LATUDE reprendra ce travail à son compte.

Dominique TROUWAERT invite ainsi les élus à se retrouver pour une rencontre le mercredi 14 octobre au Subdray, afin de faire un point sur les techniques développées par cette commune pour s'affranchir de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Pour conclure, cette série de diapositives, Loïc RICHER présente les dernières études relatives à l'analyse énergétique des bâtiments publics. Fussy et Allogny profitent d'une étude globale des bâtiments, prise en charge par la Région Centre, sur proposition du SDE18. En complément, la commune de Soulangis va présenter une demande pour faire diagnostiquer son école qui va connaître un projet de rénovation et d'extension.

La commune de Sainte-Solange évalue l'intérêt d'engager cette démarche, car elle souhaite rénover la salle socioculturelle. Enfin, la commune de Vornay, relance la rénovation de deux logements communaux qui avait bénéficié d'un audit énergétique en 2013.

En complément, l'agent de développement attire l'attention concernant l'intégration de matériaux biosourcés dans la conception des projets. L'insertion d'options peut permettre de comparer à qualité thermique équivalente, l'intérêt de considérer ces derniers. Les matériaux biosourcés permettent de bonifier le taux de subvention de la Région Centre Val de Loire de 50 à 60%. Cet élément a été possible, pour le projet de la commune de Villequiers qui comprend des isolants « fibres de bois », pour les parois verticales. Cette bonification est aussi possible avec l'insertion de chauffage bois ou bien géothermique. C'est donc au stade des études que ces choix sont évalués.

- Validation de dossiers,

Délibération n°CS/8-10-15/18 Validation de dossiers CRST

Opérations	Maître d'Ouvrage	Coût HT/TTC	Dépense éligible	Taux	Subvention sollicitée
Élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces publics (fiche 32)	Commune de Ste Solange	4 578 € TTC	4 500 €	80%	3 600 €
Isolation de la Mairie (Évolution de la classe D à B) (fiche 35)	Commune de Villequiers	276 673 € HT	90 667 €	60%	54 400 €
Élaboration d'un PLH communautaire (fiche 24-1)	CC Terroirs d'Angillon	38 241 € TTC	38 200 €	50%	19 100 €
Étude pour la réalisation d'un PLH de la CdC de La Septaine (fiche 24-1)	CC de La Septaine	50 862 € TTC	50 800 €	50%	25 400 €
Élaboration du 1 ^{er} PLH de la CdC FerCher Pays Florentais (fiche 24-1)	CC FerCher Pays Florentais	41 949 € TTC	41 800 €	50%	20 900 €
Semoir monograines (fiche 7)	CUMA du Langis (St Michel de Volangis)	62 000 € HT	62 000 €	35%	21 700 €
Faucheuse, faneuse et andaineuse (3ème dossier) (fiche 7)	CUMA Elevage Bourges Nord (Vasselay)	40 000 € HT	40 000 €	35%	14 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical valident, à l'unanimité, les projets présentés ci-dessus au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2014-2019 du Pays de Bourges.

- Point sur le programme « Plantons le décor » pour la saison 2015 :

Claire SCHNEIDER, Chargée de Missions Environnement, donne quelques chiffres notamment le nombre d'inscrits et le mètre linéaire des plantations concernant l'opération Plantons le Décor pour la saison 2015.

Nombre de porteurs de projet :

	Collectivité	Particulier	Entreprise	Exploitant agricole	Association	Autre	TOTAL
Bourges Plus	3	5	0	0	0	1	9
Terres Vives	5	4	0	1	0	0	10
Terroirs d'Angillon	2	2	0	0	0	0	4
Terres d'Yèvre	0	1	0	0	0	0	1
FerCher Pays Florentais	0	1	0	0	0	0	1
Septaine	1	1	0	0	0	0	2
TOTAL	11	14	0	1	0	1	27

Longueur de plantation (en mètres) :

	Collectivité	Particulier	Entreprise	Exploitant agricole	Association	Autre	TOTAL	
Bourges Plus	675	535	0	0	0	2000	3210	
Terres Vives	941	465	0	116	0	0	1522	et 2450m ² de bosquet (mairie)
Terroirs d'Angillon	218	225	0	0	0	0	443	
Terres d'Yèvre	0	112	0	0	0	0	112	
FerCher Pays Florentais	0	100	0	0	0	0	100	
Septaine	250	579	0	0	0	0	829	
TOTAL	2084	2016	0	116	0	2000	6216	

Coût estimé total 18 500 € TTC

Coût ateliers 375 €

Subvention estimée 15 100 €

- Point sur l'Étude Trame Verte et Bleue :

Claire SCHNEIDER informe l'assemblée que la reprise de la cartographie, réalisée lors de la définition du SCoT, est en cours. Elle devrait être finalisée en janvier 2016. Un programme d'actions déclinera les opérations à engager sur les secteurs à enjeux, par le biais de fiches détaillées. Celles-ci permettront un fléchage des fonds régionaux au titre des Contrat Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST).

Elle indique que l'ensemble de ces travaux vise à accompagner les collectivités dans la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) dans l'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU, etc.).

Il est donc important que, dès maintenant, chaque commune fasse remonter, via les représentants de chaque Communauté de Communes, les projets d'aménagements ou les réflexions à venir pour que ceux-ci soient intégrés dans la cartographie et dans le programme d'action.

Rappel des membres du Comité de Pilotage TVB :

Conseil Régional du Centre-Val de Loire	Agnès SINSOULIER-BIGOT
Conseil Régional du Centre-Val de Loire	Arthur BRUNAUD
Conseil Régional du Centre-Val de Loire	Astrid REYT
Conseil Départemental du Cher	Michel AUTISSIER
Conseil Départemental du Cher	Renaud BLOND
Pays de Bourges	Alain MAZE
Pays de Bourges	Dominique TROUWAERT
SIRDAB	Véronique FENOLL
Bourges Plus	Bernard BILLOT
Bourges Plus	Robert HUCHINS
Bourges Plus	Catherine VIAU
Terroirs d'Angillon	En cours de nomination suite à la démission du précédent représentant
Terroirs d'Angillon	Christophe DRUNAT
Septaine	Dominique MARCEL
Septaine	Jean-Marie AUDEBERT
Terres Vives	Nadine DELANNE
Terres Vives	Jean-Jacques DUTEIL
FerCher Pays Florentais	Véronique BRISSON
FerCher Pays Florentais	Alain TABARD

Terres d'Yèvre	Michel GIRARD
Terres d'Yèvre	Laurence DELAPORTE
Préfecture du Cher	Marie-Christine DOKHELAR
DDT	Thomas DELABARRE
DDT	Patricia ROUET

VI - Questions diverses.

Alain MAZÉ sollicite l'assemblée pour savoir s'il y a des questions diverses. Sans réponse, il clôt la réunion en remerciant les membres présents et à nouveau le Maire de Gron pour son accueil chaleureux et rappelle **la date du prochain Comité Syndical qui aura lieu le mardi 1^{er} décembre 2015 à 18h30.**